

**Tony Ferri, Le pouvoir de punir, Qu'est-ce qu'être frappé d'une peine ?
L'Harmattan, juillet 2014.**

Par Dragan Brkić, écrivain, ex-conseiller d'insertion et de probation.

Tony Ferri et l'illusion de la peine.

Après *Qu'est-ce que punir ?* Et *La condition pénitentiaire*, Tony Ferri, philosophe du monde pénitentiaire, vient de sortir son nouveau livre aux éditions L'Harmattan, *Le Pouvoir de punir, Qu'est-ce qu'être frappé d'une peine ?*

Dans cet essai, composé d'articles à la fois hétéroclites et homogènes, il s'engage dans un vaste chantier de déconstruction du travail scientifique consacré au champ pénal et aux représentations des citoyens sur le sujet.

En liminaire, il commence par dénoncer le regard biaisé de l'observateur extérieur qui n'atteint pas le cœur du sujet traité lorsqu'il étudie la prison. Il relève ainsi une méconnaissance totale du monde carcéral chez de nombreux théoriciens qui s'évertuent à parler de la prison et de la peine sans connaître de visu les délinquants, sans même parfois leur avoir jamais parlé. Et même lorsqu'un travail prétentieux est réalisé, jamais les prisonniers sont consultés, à peine sont-ils cités. Ainsi, existe-t-il une complicité universitaire à l'annihilation de la liberté de parole. Le détenu est condamné au silence. À contrario, Tony Ferri souligne qu'il manque à leurs travaux de recherche un véritable contenu de vie, une dimension humaine. Et précise que même quand le scientifique met les pieds en milieu carcéral, celui-ci est manipulé par les effets de miroir des contraintes pénitentiaires. Car la prison est remplie d'angles morts. Aussi, il faut vraiment être avisé pour regarder la réalité avec acuité, la retranscrire avec célérité.

Vis-à-vis de cette position hétérodoxe, le philosophe aurait pu se retrouver lui-même en porte-à-faux. Heureusement, il connaît fort bien le domaine puisqu'il travaille précisément comme conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cette pratique professionnelle génère chez lui une exigence envers les chercheurs et lui-même. Il en promeut un travail de restitution en relation avec les deux rationalités majeures qui s'affrontent et engagent la vision même de la pénalité : rationalités prédictives et situationnelles. Un clivage méthodologique en résulte, créant deux approches de la criminalité : une tendance anglo-saxonne qui privilégie la mise en

œuvre de tables criminologiques et l'étude statistique, une autre française, latine, qui accorde une priorité aux pratiques d'individuation et aux méthodes d'entretien. Sans prendre de position tranchée, Tony Ferri note tout de même que l'approche actuarielle appliquée aux USA n'a pas freiné l'augmentation effrénée de la délinquance. C'est un constat établi par d'autres auteurs, notamment Loïc Wacquant, mais l'opinion publique persiste à croire dur comme fer que le système américain est bon et efficace, elle-même faisant une erreur grossière d'interprétation, manipulée qu'elle est par des courants politiques qui utilisent le champ pénal à des fins peu glorieuses.

Cela l'amène à affirmer que l'« erreur de la criminologie moderne repose sur une représentation fautive, erronée et dangereuse selon laquelle l'étude du phénomène criminologique peut être ramenée à une approche strictement actuarielle, démographique et statistique ». Ainsi, illustre-t-il son propos en décrivant la vision tronquée de l'homme de la criminologie statistique d'Adolphe Quételet, qui décrit un être obéissant aux lois inhérentes de son espèce, aux mécanismes naturels et sociétaux. Pour lui, ce regard est trop éloigné de l'homme. C'est une approche incompatible avec la réalité du terrain qui contredit ce déterminisme. Aussi, la statistique criminelle est dans l'impossibilité de prédire un crime, elle est trop centrée sur le passé alors que le praticien s'intéresse à l'avenir. Son erreur est d'être trop attachée au concept de population au détriment de la notion d'individualité concrète. A l'opposé, il existe une démarche plus humble tournée vers une dynamique interne de futurition. En termes foucaaldiens, il ne s'agit pas de faire mourir l'individu en le réduisant à l'état de membre d'une population et de le laisser vivre seulement au travers de données chiffrées, mais, tout à l'inverse, il s'agit de le « faire vivre » en tant qu'individu *réel*. Somme toute, l'erreur de la criminologie moderne c'est l'obsession statistique qui se limite à construire des modèles invariants de population délinquante sans tenir compte des mêmes premiers individus.

À cette tromperie pourrait s'ajouter celle sur la Peine de mort. Ce sujet lui tenant à cœur, il revient dans le passé hideux pour démontrer l'inutilité et la barbarie de cette sanction suprême, et que, malgré sa suppression, la peine de prison l'ayant remplacée est paradoxalement aussi cruelle en raison de la castration sociale induite. Pour autant, il n'est pas question d'un retour en arrière. La Peine de mort est doublement punitive car on rajoute de but en blanc une mort à une autre. Camus pensait que ce nouveau meurtre, loin de réparer l'offense faite au corps social, ajoute une nouvelle souillure à une autre. Plus profondément

encore, la vacuité même de la Peine de mort est de faire croire qu'elle va faire baisser les crimes. En effet, la loi souveraine qui dispose d'un droit à l'élimination ne traite aucunement des causes de la délinquance. La peine de mort servait d'épouvantail à une société qui se voilait les yeux face au crime.

Et l'indolence de notre démocratie s'illustre par le fait que nul ne s'insurge contre la société. Dans cette logique, c'est le criminel qui est visé et immédiatement étiqueté comme un fou. Foucault disait que la punition s'applique désormais exclusivement par référence à l'horizon virtuel de la maladie, du comportement pathologique, du pathos. Concernant les faits, ce n'est pas tant la cruauté qui est excessive, c'est son accomplissement et son actualisation. D'où l'importance accordée à la notion de passage à l'acte. Le droit de punir contemporain, du présentiel au postsentenciel, s'articule autour de la résolution de questions liées aux notions de passage à l'acte, de récidive et de remords. C'est pourquoi, plutôt que de rattacher le criminel à la figure du monstre, notre époque préfère l'étudier sous l'angle de la psychiatrie et de l'expertise médicale. « D'exemplaire et d'excessive, la punition est maintenant devenue thérapeutique et orthopédique ». En ce sens, l'auteur décèle un lien corporel sous-jacent pour des peines d'emprisonnement et de PSEⁱ, qui évoquent des technologies de la punition dans une perspective de projets d'encadrement et de surveillance. Au demeurant, Tony Ferri relève que le monstre n'est pas toujours celui qu'on croit. N'allez pas croire qu'il parle ici des victimes, il désigne plutôt des personnes, des médias, le système judiciaire ou des partis politiques qui utiliseraient la figure du criminel pour désigner des boucs-émissaires, pour faire peur aux gens ou détourner leur attention.

Ces contempteurs sont d'ailleurs souvent les mêmes qui décrivent la peine de prison comme un lieu de villégiature pour les condamnés parce que notre société leur aurait accordé des droits qu'ils n'avaient pas auparavant. Tony Ferri évoque « l'illusion du changement » pour dénommer cette tendance chez les chercheurs à assurer que la prison est désormais compatible avec la démocratie, qu'il y existerait une forme post-disciplinaire éloignée des seuls motifs de la punition, de la correction et de la normalisation. En réalité, la doxa actuelle nous fait croire que la prison obéirait aux mutations sociales, à de nouvelles formes de pénologie, à des interventions extérieures, aux critiques, qu'il y aurait des mécanismes de détotalitarisation. Une prétendue plasticité qui aurait pour conséquence principale de rendre plus incertaine la frontière entre détenus et personnels. Des frontières qui éclateraient au niveau statutaire et aideraient les détenus à accéder à une forme de pouvoir. Des sociologues canadiens ont ainsi

observé cette nouvelle « gouvernementabilité » en repérant les critères de promotion de la citoyenneté, du théorème de l'ordre communicationnel qui favoriserait la libération de la parole, de la progressivité et de la différenciation, et de la théorie de la méritocratie. Loin de gober en un tel scénario idyllique, Tony Ferri déclare que c'est carrément une lubie de croire en la pratique de ces théorèmes, donnant l'impression d'une rupture démocratique, du moins dans le système français. Il étaye son propos en nous faisant remarquer qu'il y a d'abord clairement une mise à mort sociale du détenu et que la prison demeure malgré tout un espace de non-droits. Puis que l'instance d'un ordre communicationnel est une stratégie de l'Administration Pénitentiaire pour adoucir les tensions. Et que le régime disciplinaire a pour but d'imposer sa loi, de produire un conditionnement, une domestication. Enfin que les conséquences de la méritocratie ne sont pas anodines : elle produit en effet des profils de détenus adaptés, crée une mauvaise concurrence entre détenus.

Donnant un sens architectural et géographique à son propos, il explique la théorie de l'encellulement des humains après le X^{ème} siècle dans des espaces de groupement et de resserrement autour des cimetières et églises, puis que les villes aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles étaient construites en prenant en compte la nouvelle pénalité révolutionnaire. Tout ceci finalement pour nous faire comprendre que l'emplacement des prisons n'est pas anodin. L'approche nécrologique, la périphérie ou le centre donnent des indices sur la société dans laquelle on vit. La société contemporaine, par exemple, a éludé la mort en la rejetant dans des lieux abstraits, la prison et l'hôpital, qui ont repris le flambeau coutumier des rites collectifs relatifs aux décès. Ainsi, les tenants acerbes de la « prison lieu de vie paradisiaque » en oublient que c'est d'abord un endroit de souffrance, voire de fin de vie...

Dans le même ordre d'idée, c'est également une illusion de croire que le bracelet électronique (fixe ou mobile pour les condamnés, assignation à résidence pour les prévenus) permet de sortir de l'encellulement puisqu'on assiste à la mise en œuvre sournoise de la prison à domicile. L'auteur atteste sans ambages qu'il n'y a pas eu de bouleversement du paradigme pénitentiaire. Au contraire, il y a même une extension croissante. Il y a dorénavant une annexion des espaces privés par l'enfermement dedans. La mesure du PSE consiste à associer communauté et sanction. La gageure est d'introduire les délinquants dans l'espace commun, et non plus vers les *Outlaws*ⁱⁱ. « La fonction concentrationnaire de la surveillance électronique pénale a pour particularité de se diluer dans la banalité de l'existence humaine ». Ne rejetant pas d'emblée les effets positifs du PSE, il en souligne néanmoins des effets néfastes comme

une animalisation et une instrumentalisation de l'humain, et une confusion entre l'espace privé et public. D'où des conséquences psychologiques chez les porteurs de bracelet mal évaluées pour le moment. Il faudra attendre encore quelque temps pour établir un véritable bilan.

En conclusion de son inventaire sur les illusions de la pénitencière, Tony Ferri replonge dans l'histoire pour narrer le statut du Plébéien antique, l'ancêtre des reclus et des Outlaws modernes, ceci afin de mieux faire ressortir la dualité des sociétés dites démocratiques où s'exerce « le droit de punir », privilège subsistant du droit sacré et ancestral de vie et de mort sur les citoyens. À travers ce « droit de punir », antichambre des puissances économique, sociale et politique, le but de la société contemporaine est de faire venir le condamné à la résipiscence, comme l'on amenait l'esclave et le Plébéien à la soumission. Nonobstant le caractère incontournable de l'amendement dans le processus de réinsertion individuelle, il est logique de penser que ce n'est pas à la société de prendre la place du Créateur ou de la création. « Criminaliser » ne serait-il pas alors le carcan moderne des pauvres, des illettrés et des Outlaws qui restent étrangers à la loi et aux normes ? Le philosophe dénonce l'ineptie d'une Justice aux ordres du code pénal, du pouvoir, de l'ordre dominant. Lente, pernicieuse, arrogante, implacable, incapable d'amour, elle fomenterait de manière sous-jacente la souffrance en milieu carcéral, au risque de faire naître chez le condamné des instincts de revanche.

La position est radicale, sans concession à une Justice qui, il est vrai, n'est ni attentive ni efficace. Mais il serait pire de ne pas avoir de Justice pourrait-on rétorquer, de ne pas répondre aux crimes et aux délits. L'essayiste ne va pas jusque-là tout de même. Il utilise le poids de mots pour signifier avec plus d'acuité le défaut de la Justice, pour marquer les esprits. Nous sommes tous conscients que la société est obligée de punir et de « criminaliser » le temps de la peine car pour l'instant il n'y a pas de projet politique qui chercherait à découvrir la part de la faute de la société et celle impartie à l'infacteur, à corriger les défaillances de l'organisation économique et sociale pour faire baisser le taux de délinquance, à imaginer d'autres formes de pénalité plus efficaces. En fait, aucun parti politique ne propose moins de prisonniers et moins d'actes criminels ou délictueux. Il y a comme une habitude de cette croissance exponentielle. Aussi, il est utile que des penseurs comme Tony Ferri restituent la vraie réalité sur la prison et les peines. C'est une tâche délicate d'œuvrer au

« détricotage » des croyances et des représentations. Le citoyen lambda est peu enclin à affronter tout de go le dénudement des idées reçues.

Tony Ferri cite Yankélevitch pour réveiller les esprits endormis : Celui qui est inattaquable du point de vue la police et des autorités peut être éminemment critiquable et approximatif du point de vue de la conscience du monde. Celui qui est irréprochable du regard du code peut avoir beaucoup à se reprocher.

ⁱ Placement sous surveillance électronique

ⁱⁱ La périphérie